



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental du Rhône**

**Direction des finances et des achats
Bureau de la commande publique**

**MARCHÉ PUBLIC
DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

POUVOIR ADJUDICATEUR

**Ministère de l'Intérieur, Préfecture du Rhône
Représenté par le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

OBJET DU MARCHÉ

**Souscription de prestations d'assurances de la Préfecture du Rhône
Lot 1 : multirisques – dommages aux biens et responsabilité civile ;
Lot 2 : multirisques – œuvres d'art**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

Jeudi 27 novembre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 – Définition des intervenants.....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
Article 3 – Conditions de la consultation.....	3
3.1 – Forme et mode de passation du marché.....	3
3.2 – Durée du marché.....	4
3.3 – Délai de validité des offres.....	4
3.4 – Variantes.....	4
Article 4 – Information des candidats.....	5
4.1 – Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
4.2 – Conditions de retrait du dossier de consultation des entreprises.....	5
4.3 – Modifications de détail des documents de la consultation.....	5
4.4 – Demandes de renseignements complémentaires.....	5
Article 5 – Conditions de participation.....	5
5.1 – Interdictions de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique).....	5
5.1.1 – Cas général.....	5
5.1.2 – Cas des entreprises admises à la procédure de redressement judiciaire.....	6
5.2 – Candidature individuelle ou en groupement.....	6
5.3. Visite possible des lieux d'exécution.....	6
Article 6 – Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 – Documents relatifs à la candidature.....	7
6.1.1 – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME).....	7
6.1.2 Candidature sous forme des formulaires DC1/DC2.....	7
6.2 – Documents relatifs à l'offre.....	8
6.3 – Langue et monnaie.....	8
Article 7 – Jugement des candidatures.....	8
Article 8 – Jugement des offres.....	9
8.1 – Les offres non conformes.....	9
8.2 – Critères d'attribution.....	9
8.3 – Recours à la négociation.....	9
8.4 – Classement des offres.....	9
Article 9 – Conditions d'envoi et de remise des dossiers.....	10
9.1 – Transmission électronique obligatoire (plateforme PLACE).....	10
9.1.1 – Informations générales.....	10
9.1.2 – Présentation des dossiers et format des fichiers.....	11
9.1.3 – Horodatage.....	11
9.2 – Copie de sauvegarde.....	11
Article 10 – Attribution et notification du marché.....	12
Article 11 – Contentieux.....	12

ARTICLE 1 – DÉFINITION DES INTERVENANTS

Le pouvoir adjudicateur est l'État, Ministère de l'Intérieur, Préfecture du Rhône, représenté par Monsieur le préfet du Rhône.

L'acheteur est le secrétariat général communal départemental (SGCD) du Rhône, Direction des finances et des Achats, Bureau de la commande publique. Il est habilité à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique et à fournir toutes les informations administratives et techniques inhérentes au présent marché.

Le titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le préfet du Rhône. Il désignera, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne publique.

Le responsable du suivi de l'exécution du marché est l'interlocuteur, chargé de la gestion courante du marché. Il s'agit du SGCD du Rhône, direction de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, bureau immobilier et logistique.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la souscription à des prestations d'assurances :

- multirisques - dommages aux biens et responsabilité civile,
- multirisques - œuvres d'art.

Ces prestations sont destinées à assurer les biens immobiliers occupés par la Préfecture du Rhône en tant que propriétaire, locataire ou à titre gracieux ainsi que les biens mobilier installés dans ces sites.

Les dispositions contenues dans le CCP prévalent sur les conditions générales de l'assureur (éventuellement jointes aux offres des candidats). Cependant, ces dernières peuvent venir compléter les dispositions non prévues par le présent CCP.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultats et à un devoir de conseil pour l'ensemble des prestations, objet du présent marché.

CPV principal :

- 66510000-8 (services d'assurance)

CPV secondaires:

- 66515200-5 (services d'assurance de biens)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Forme et mode de passation du marché

Le marché public est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2120-1, L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché mis en œuvre par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum de 142 000 € HT, conclu selon les règles des articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2192-14 du code de la commande publique.

En application des dispositions du 2° de l'article L.2113-11 dudit code, le présent marché est allotie de la

manière suivante :

Lot n°1	Assurances multirisques – dommages aux biens immobiliers et responsabilité civile : bâtiments
Lot n°2	Assurances multirisques – dommages aux biens mobiliers : œuvres d'art

En application du 2° de l'article R.2112-6 dudit code, le présent marché est conclu à prix forfaitaires.

Les candidats peuvent soumettre des offres pour un des deux lots ou les deux selon leur capacité.

3.2 – Durée du marché

Chaque lot fait l'objet d'un marché conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter du

- 1^{er} février 2026 pour le lot 1,
- 1^{er} janvier 2026 pour le lot 2

Chaque marché pourra être reconduit de manière tacite une (1) fois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Les notes de couverture seront automatiquement, obligatoirement et définitivement mises en place par le titulaire dès la notification de l'accord-cadre.

Elles devront comporter :

- l'identité du titulaire,
- l'attestation que ce dernier agit en son nom propre et au nom de ses éventuelles sociétés affiliées,
- le numéro de la police d'assurance,
- la garantie contractée,
- l'indemnisation garantie et la franchise,
- la durée de cette attestation,
- la signature et le tampon de la société d'assurances.

Le pouvoir adjudicateur informe par écrit le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le présent marché (courrier recommandé avec accusé de réception), au moins quatre mois avant la date anniversaire du présent marché. La non-reconduction de ce marché n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité, ni aucun dédommagement.

Les bons de commande annuels pourront être établis dès la notification du présent marché, pour un début d'exécution :

- au 1^{er} février 2026 pour le lot 1,
- au 1^{er} janvier 2026 pour le lot 2,

jusqu'au terme du présent marché (reconductions comprises). La durée d'exécution des bons de commande ne pourra excéder 3 mois après l'expiration du marché, à condition que ces bons de commande aient été émis avant cette date.

Le pouvoir adjudicateur peut lancer une nouvelle procédure de passation avant la fin du présent marché, afin de garantir la continuité d'exécution des prestations. Toutefois, l'exécution de ce nouveau marché ne pourra débuter avant la fin d'exécution du présent marché.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.**

3.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 – Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- l'avis d'appel public à la concurrence,
- le présent règlement de consultation,
- l'annexe financière de chaque lot,
- le cadre de réponse technique de chaque lot,
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe.

4.2 – Conditions de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement à la personne qui télécharge le dossier de consultation des entreprises de renseigner ses nom, adresse électronique et nom de l'organisme candidat afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments et modifications.

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides, l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer, en cas de modifications ou de compléments d'information lors de la consultation.

En conséquence, en cas de téléchargement du dossier de consultation sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible. Le candidat ne pourra en aucun cas reprocher au pouvoir adjudicateur de ne pas l'avoir informé.

4.3 – Modifications de détail des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 – Demandes de renseignements complémentaires

Les questions soulevées par les candidats sont adressées au plus tard dix jours calendaires avant la réception des offres **par le biais de la plateforme des achats de l'État**. Les demandes de compléments qui seront adressées par un autre biais ne seront pas traitées.

Des renseignements complémentaires pourront être communiqués aux candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 – Interdictions de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique)

5.1.1 – Cas général

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur. L'exclusion de la procédure de passation est de plein droit si le soumissionnaire se trouve dans les cas des articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres d'un groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.1.2 – Cas des entreprises admises à la procédure de redressement judiciaire

Conformément aux dispositions du 3^e de l'article L.2141-3 du code de la commande publique, l'exclusion de soumissionner ne s'applique pas aux entreprises bénéficiant d'un plan de redressement judiciaire ou pouvant justifier avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée d'exécution du marché.

5.2 – Candidature individuelle ou en groupement

Les candidats pourront se présenter seuls ou en groupement.

L'un des prestataires, membre du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire pour l'exécution du marché. Il représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement fournissent chacun au mandataire, une habilitation qui sera insérée avec les documents relatifs à la candidature.

Toutefois :

- un même prestataire ne peut être membre ou mandataire de plus d'un groupement,
- la transformation de la forme juridique d'un groupement ne peut intervenir entre le dépôt des candidatures et la signature du marché.

5.3. Visite possible des lieux d'exécution

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution : **le 12 novembre 2025 à 10h00**.

La prise de rendez-vous devra être effectuée au minimum **10 jours** à l'avance aux adresses suivantes :

sgc-immo@rhone.gouv.fr

sgc-marches-publics@rhone.gouv.fr

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite. Toutes les questions devront être posées par écrit selon les modalités prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Documents relatifs à la candidature

6.1.1. – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le candidat a la possibilité de soumettre sa candidature sous la forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

6.1.2 Candidature sous forme des formulaires DC1/DC2

1) La lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas où l'imprimé DC1 n'est pas utilisé, le candidat doit fournir **une attestation sur l'honneur** permettant de justifier :

- qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique
- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code de travail

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement. Ce document précisera les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du co-traitant.

2) Une déclaration du candidat (imprimé DC2) ou tout autre document équivalent. Le candidat devra joindre à cette déclaration, les éléments suivants :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices
- la liste des principales opérations d'assurances, correspondant à l'objet du marché, effectuées au cours des 3 dernières années (montant, date et destinataire public ou privé de la prestation)
- une présentation de l'entreprise, indiquant les moyens techniques et humains dont le candidat dispose

*Pour information, les imprimés DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site Internet :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

3) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

5) Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à représenter l'entreprise, notamment lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise (extrait Kbis, statuts, pouvoirs internes...)

6) Tout document présentant :

- les moyens humains et financiers de l'entreprise
- une liste des principales opérations de références
- les interlocuteurs désignés pour la prestation objet du marché

Précisions :

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement devra fournir les documents énumérés ci-dessus (à l'exception de la lettre de candidature ou formulaire DC1 qui est établi pour l'ensemble des membres du groupement)

Les entreprises de création récente pourront justifier de leur capacité financière et de leur référence professionnelle par tout moyen.

Si le candidat est une association, il conviendra de fournir ses statuts.

Le candidat doit informer sans délai de tout changement de situation en cours de procédure, en application de l'article L.2141-12 du code de la commande publique.

6.2 – Documents relatifs à l'offre

Pour chacun des lots pour lequel une candidature est faite, le candidat doit fournir :

1) le cadre de réponse technique dûment complété, accompagné des informations ou documents que le candidat jugera utile d'apporter pour faire valoir son offre.

2) L'annexe financière dûment renseignée pour le lot concerné et signée

3) Les documents techniques du contrat (Conditions Générales, Conditions Particulières...)

4) La présentation éventuelle des réserves, amendements, observations

Les réserves, amendements ou observations doivent être clairement visibles et détectables. Toute modification ou annotation des pièces du marché doit faire l'objet d'une annexe claire, explicite ou exhaustive. A défaut, la réserve, l'amendement ou toute autre modification sera réputée non écrite.

6.3 – Langue et monnaie

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle, ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché, sont éliminées.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – Les offres non conformes

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

8.2 – Critères d'attribution

Pour les lots n°1 et n°2, les offres des candidats seront jugées selon les critères suivants, classées et pondérés comme suit :

- Valeur financière : 60 %

L'offre financière analysée obtiendra un nombre de points suivant la formule :

$$\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \times 60$$

- Valeur technique : 40 %, dont ;

- Étendue de la couverture proposée : garantie, exclusion, plafond d'indemnisation, franchise proposée (20%)
- Qualité de gestion des sinistres : service de gestion dédié, délai de mise en relation téléphonique, délai d'ouverture et de réponse aux déclarations de sinistre, adéquation du réseau d'intervenants au besoin (ex : experts sensibilisés au droit public) (10%)
- Qualité de gestion du contrat : organisation, qualification et expérience du personnel, extranet permettant le suivi et l'évolution des contrats et des sinistres ... (10%)

L'offre analysée obtiendra un nombre de points suivant la formule :

$$\frac{\text{Note de la meilleure offre technique}}{\text{Note de l'offre technique analysée}} \times 40$$

8.3 – Recours à la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

8.4 – Classement des offres

Conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique, les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS

9.1 – Transmission électronique obligatoire (plateforme PLACE)

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur le site PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

9.1.1 – Informations générales

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme
- Assistance téléphonique
- Module d'autoformation à destination des candidats
- Foire aux questions
- Outils informatiques

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **six jours** avant la date limite de remise des offres. Les modifications ne remettent pas en cause l'essentiel du projet en application de l'article R. 2132-6 du CCP.

Ces modifications sont mises en ligne sur la PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les candidats ont la possibilité de consulter les avis publiés via PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les questions et les réponses se font par voie électronique, par l'intermédiaire de la PLACE (les questions et les réponses par courrier, courriel, télécopie ou téléphone ne sont pas autorisées).

Les questions soulevées par les candidats sont adressées **au plus tard dix jours calendaires avant la date limite**

de réception des offres par le biais de la plateforme des achats de l'État. Les réponses seront diffusées exclusivement via PLACE. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Des renseignements complémentaires pourront être communiqués au candidat au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

9.1.2 – Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : *.pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp*, ainsi que les formats d'image *jpg, png* et de documents *html*.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables (.exe, .com, .scr, etc.)
- Macros
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

9.1.3 – Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. Les plis ne seront pas ouverts et le candidat en sera informé.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

9.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « **Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir** »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat

À l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône
Secrétariat général commun départemental
Direction des finances et des achats
Bureau de la commande publique
18, rue de Bonnel
69003 – LYON

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis via PLACE ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Nous rappelons que la durée du téléchargement est fonction du débit d'accès Internet du candidat et de la taille du document à transmettre.

Même s'ils ont transmis leurs dossiers par voie électronique, les candidats potentiels accepteront que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché « papier ».

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

Après attribution du marché, l'acheteur invitera le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) pour l'exécution du marché, par voie électronique, à produire **dans un délai maximum de 5 jours** à compter de la réception de la demande, les documents suivants.

1) L'acte d'engagement dûment daté et signé

- En cas de groupement conjoint, il devra indiquer le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter
- En cas de groupement solidaire, il devra indiquer le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à exécuter

A défaut d'habilitation d'un mandataire (cf. article 6.1 du présent règlement de consultation, il sera demandé au(x) co-traitant(s) de signer l'acte d'engagement du marché public.

2) Un relevé d'identité bancaire

Selon le type de groupement choisi, le relevé d'identité bancaire sera celui du mandataire (groupement solidaire) ou de chacun des co-traitants (groupement conjoint).

3) Un extrait de Kbis ou équivalent

4) Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (à fournir pour l'ensemble des co-traitants le cas échéant)

5) Les attestations de régularité fiscale et sociale

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir ces certificats.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer ces attestations directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Les documents mentionnés aux points 2, 3, 4 et 5 peuvent être fournis dès le dépôt de l'offre.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Tout différend et/ou litige doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'une réclamation écrite qu'il remet au bureau de la commande publique du SGCD du Rhône agissant pour le compte du pouvoir adjudicateur (préfecture du Rhône).

Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois à partir de la date de réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Lorsque le pouvoir adjudicateur rejette la réclamation du titulaire ou s'abstient de répondre à la réclamation dans le délai prévu, le titulaire peut exercer un recours devant la juridiction administrative.

La juridiction compétente pour connaître des litiges nés de l'exécution du présent contrat sera, conformément aux dispositions de l'article R.312-1 du code de justice administrative :

**Tribunal administratif de Lyon
184, rue Duguesclin - 69003 LYON
Tél. : 04 78 14 10 10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr**

Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.